

La décharge sauvage et le poulailler en question

Plouzélambre — C'est sur un site naturel, la vallée du Roscôat, que trois associations mènent le combat pour la protection et préservation d'une des plus belles vallées du Trégor.

La polémique

À la suite de l'intervention de trois associations auprès des administrations préfectorales, les travaux ont cessé sur le site du poulailler industriel. Les promoteurs de ce projet argumentent que 6 000 poules pollueront moins qu'un troupeau de vaches.

« C'est quand même de la pollution. Ce site est sur un bassin-versant en zone humide et avec de nombreuses sources. Les lieux sont parcourus avec plaisir, pour l'instant, par des promeneurs qui arpentent le GR 34. Les administrations se battent, ici, depuis des années, dépensant des centaines de millions d'euros pour faire baisser les taux de nitrates, selon la directive européenne et réduire la prolifération d'algues toxiques », rappelle Claude Fustier, président de Tréduder Nature et Patrimoine, l'une des associations qui tire le signal d'alarme auprès des autorités (mairie et conseil départemental), conjointement avec Sauvegarde du Trégor et Plestin environnement.

Dépôt sauvage

« Nous avons déposé, début juillet, un recours gracieux contre le permis de construire auprès de la préfecture. Pas de réponse. »

Pour l'instant seuls les travaux de terrassement du poulailler industriel sont effectués. Des fouilles en partie



Une balafre longue et profonde dans une zone humide de la vallée du Roscôat dans laquelle sont enfouis des débris de chantier : parpaings, gravats et matières plastiques.

basse au-dessus de la zone humide ont été effectuées pour récupérer de la terre qui sert aux fondations du poulailler.

Une excavation de grande taille est en voie d'être comblée par de la terre et des déchets divers et polluants : parpaings, gravats, métaux, plastiques, ce qui est interdit par la loi et son code de l'environnement.

« Le bassin-versant de la Lieue-de-Grève n'a pas répondu à notre

alarme. Nous précisons, une fois de plus, que ce combat est pour le bien public et la préservation d'un magnifique paysage et d'un écosystème fragile qui appartient à tous. Nous ne sommes pas contre le projet des agriculteurs qui peut être réalisé en toute sécurité sanitaire, sur une autre parcelle de leur exploitation, sans impact sur l'environnement. Mais, répondent-ils, nous ne voulons pas dévaluer notre

pavillon d'habitation par la proximité du poulailler. »

Pierre Bessin, directeur à la direction départementale des territoires et de la mer, a répondu que « le permis de construire ne sera pas remis en cause et qu'il autorise les terrassements. Mais que les services compétents sont informés de la possibilité que des déchets non autorisés aient été utilisés ».